

ORDONNANCES

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2011, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-213**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors de l'événement « *Animation de la patinoire de la Petite-Italie* », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie du 27 décembre 2011 au 8 janvier 2012, entre 13 h et 19 h, et du 9 janvier au 26 février 2012, du lundi au vendredi, de 15 h à 19 h, les samedis de 10 h à 19 h et les dimanches de 13 h à 19 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-214**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors de l'événement « *Patinoire Maisonneuve* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve du 3 janvier au 27 février 2012, du lundi au vendredi, de 15 h à 22 h, et les samedis et dimanches, de 10 h à 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-215**, permettant la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public lors de l'événement « *Triathlon d'hiver 2012* », qui se tiendra le 3 février 2012, entre 12 h et 18 h, dans le parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-216**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors de l'événement « *Triathlon d'hiver 2012* », qui se tiendra le 3 février 2012, entre 12 h et 18 h, dans le parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-217**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5675, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-218**, édictant l'obligation d'aller tout droit, d'est en ouest, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 8 h 30, sur la rue Beaubien Est, à l'angle des rues Châtelain et de Pontoise, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 13 décembre 2011,

M^e Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement